

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de LASSERAN

N°1/2024

Séance du 5 MARS 2024

Date de convocation : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel SORIANO, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Étaient présents :

Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, Arthur BENOIT,
François SABATHE, Mathieu ROUMAT, Serge JACQUART
Mesdames Christine BERGES, Caroline MOMBOISSE, Tonia SALAÛN,
Danièle SARLET, Joanne LACAZE

A été nommée **secrétaire de séance** : Caroline MOMBOISSE

OBJET : TARIF LOCATIONS SALLE DES FETES ET MAISON DE LA LAICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6/2022 du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la maison de la Laïcité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

FIXE ainsi que suit les tarifs de la location de la salle des fêtes et la maison de la Laïcité à compter des réservations prise à partir du 1er avril 2024 :

1 – MAISON DE LA LAÏCITE

Associations communales (siège à Lasséran)	Gratuit dans la limite de 3 fois par an pour les week-end	
Habitants de Lasséran	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Été (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	30 € par jour (occupation de 12h)	20 € par jour (occupation de 12h)
Associations ou organismes extérieurs à la commune dont la manifestation est ouverte aux publics	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Été (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	40 € par jour (occupation de 12h)	30 € par jour (occupation de 12h)

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 032-213202005-20240305-12024-DE

SLO

Habitants extérieurs ou associations extérieures dont l'évènement est privé	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	(du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	80 € par jour (occupation de 12h)	60 € par jour (occupation de 12h)

CAUTION : 1 000 €, soit 750 € pour les dégâts et 250 € pour le ménage.

Sous réserve de l'acceptation par le responsable de la gestion des locations.

1 – SALLE DES FETES

Associations communales (siège à Lasséran)	Gratuit dans la limite de 3 fois par an pour les week-end	
--	---	--

Habitants de Lasséran	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Eté (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	50 € par jour	40 € par jour

Associations ou organismes extérieurs à la commune dont la manifestation est ouverte aux publics	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Eté (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	1 jour : 140 € 2 jours : 200 €	1 jour : 120 € 2 jours : 150 €

Habitants extérieurs ou associations extérieures dont l'évènement est privé	Hiver (du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	Eté (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)
	1 jour : 280 € 2 jours : 400 €	1 jour : 220 € 2 jours : 350 €

Utilisation vaisselle (hormis associations communales)	20 €
--	------

Utilisation cuisine (hormis associations communales)	50 €
--	------

CAUTION : 1 000 €, soit 750 € pour les dégâts et 250 € pour le ménage.

Sous réserve de l'acceptation par le responsable de la gestion des locations.

DIT que ces recettes seront inscrites au budget article 752.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.
Pour copie conforme,
Pour le Maire, SORIANO Michel

